

Appel à contributions: Rapport thématique sur les réparations, la justice raciale, et l'égalité

Dans le cadre de son rapport de 2019 pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, la Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a l'intention de discuter des réparations d'une *approche fondée sur les droits de l'homme et de leur rôle pour assurer la justice raciale et l'égalité*. Soucieuse d'informer son rapport avec une représentation diversifiée d'opinions, la Rapporteuse spéciale souhaite que les parties prenantes intéressées lui fournissent des observations écrites.

Contexte

La Convention Internationale sur l'Élimination de toute forme de Discrimination Raciale exige que les États assurent, aux individus concernés, l'accès à la justice et à des recours efficaces – y compris une réparation juste et adéquate – en cas de violation des droits.¹ Cette obligation n'est pas dérogeable mais considérée plutôt comme un principe au cœur du système des droits de l'homme des Nations Unies. Tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme prévoient un recours adéquat en cas de violation.²

Le système des droits de l'homme des Nations Unies a souligné cette obligation dans le cadre de ses mandats et de ses organes conventionnels, ainsi que par la production de lignes directrices en la matière.³ D'autres actions de l'ONU, comme la Conférence Mondiale contre le racisme de 2001 et l'adoption de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban, ont également souligné cette obligation fondamentale.⁴

Malgré la ratification de traités et la reconnaissance générale de leur obligation de fournir des réparations, la plupart des États ne sont pas parvenus à garantir une reconnaissance, des recours ainsi que des réparations suffisamment effectives pour des violations du droit de ne pas subir de discrimination raciale.⁵ Certains États ont mis en place des programmes de réparation pour des violations graves des droits de l'homme, mais uniquement pour remédier aux lacunes dans la mise en œuvre de leurs obligations.⁶ Beaucoup d'autres États ont refusé de s'engager de façon significative concernant les obligations de justice réparatrice, allant jusqu'à refuser d'adopter des politiques qui examinent la viabilité des politiques en matière de réparation.⁷

Objectif du rapport

Pour son rapport de 2019 à l'Assemblée Générale, la Rapporteuse Spéciale a l'intention de discuter d'une approche des réparations fondée sur les droits de l'homme et de leur rôle dans la garantie de la justice et de l'égalité raciales. Dans ce rapport, elle souhaite réfléchir au décalage persistant entre l'acceptation étatique d'obligations de garantir la justice raciale et l'égalité au moyen de réparations et l'action ultérieure de l'État. Elle expliquera l'interaction entre les visions fondées sur les droits de l'homme de la justice raciale, l'égalité et les réparations. En s'appuyant sur des recherches initiales et des contributions des parties prenantes, elle décrira également les possibilités pour faire avancer les réparations de justice et d'égalité raciales et émettra des recommandations pertinentes à ce sujet.

Appel à contributions

Pour renseigner son rapport, le Rapporteur Spécial souhaite avoir la contribution d'acteurs concernés, y compris les gouvernements nationaux et locaux, les organisations non gouvernementales nationales

et internationales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes nationaux chargés de l'égalité, les organisations intergouvernementales, les agences et entités des Nations Unies, les activistes des droits de l'homme, les universitaires et les entreprises. Elle invite toutes les parties prenantes intéressées à fournir des informations et à partager leurs points de vue sur les thèmes suivants:

- Les aspects des débats au sein du système des droits de l'homme des Nations Unies sur les réparations qui n'ont pas été suffisamment abordés dans les rapports précédents ;
- Les défis et opportunités pour atteindre la justice raciale à travers des mécanismes de réparations ;
- Les obstacles pour améliorer les mécanismes de réparation ;
- Les leçons tirées de systèmes de réparation passés ;
- Les systèmes de réparation complexes, y compris les programmes qui nécessitent des transferts de terres ou qui envisagent des migrations ou des transferts de population ;
- Comment les mesures positives, le développement et autres politiques structurelles visant à réaliser l'égalité raciale interagissent avec des systèmes de réparation effectifs ;
- Les perspectives sur les normes existantes en matière de réparations dans le droit international ;
- S'assurer que les mécanismes de réparation respectent la dignité inhérente des victimes et facilitent une solide participation à la fois lors de la planification mais aussi lors de l'exécution ;
- L'obligation des Etats à assurer que les acteurs privés paient des réparations pour leurs violations ou contributions à la discrimination raciale ;
- Les leçons tirées des plaidoyers nationaux et transnationaux précédents et actuels en faveur des réparations.

Comment envoyer des contributions à la Rapporteuse spéciale

Merci d'envoyer par mail vos soumissions à racism@ohchr.org. Le mandat accepte aussi les soumissions envoyés par mail et ou par fax à l'Office du Haut-Commissaire des Droits de l'Homme, Office des Nations Unies à Genève, CH-1211, Genève 10 (Fax : +41 22 917 90 06)

Le mandat recevra toute contribution écrite **jusqu'au 30 juin 2019** mais encourage les soumissions anticipées.

Avec nos excuses, le mandat ne peut accepter des contributions qu'en anglais, en français ou en espagnol.

La publication des soumissions

La Rapporteuse Spéciale encourage la publication des soumissions écrites puisqu'elles peuvent constituer une ressource utile pour les parties prenantes intéressées. Sauf indication contraire de la partie qui l'a soumis, le mandat publiera les soumissions reçues sur la page web de la Rapporteuse Spéciale. La publication des contributions aura lieu peu après la présentation du rapport par la Rapporteuse Spéciale à l'Assemblée Générale.

¹ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale Art. 6.

² Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale Art. 6; déclaration universelle des droits de l'Homme Art. 8; Pacte international relatif aux droits civils et politiques Art. 2; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants Art. 14; Convention relative aux droits de l'enfant Art. 39; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes Art. 2.

³ Voir, e.g., G.A. Res. 60/147 (Dec. 16, 2005) (Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire).

⁴ A/CONF.189/12, paras. 165-166 (appelant les gouvernements à garantir le droit de toutes les personnes à accéder à la justice et exhortant les États à fournir des recours utiles et des réparations aux victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée).

⁵ Voir A/RES/69/16, paras. 4, 17(i).

⁶ Voir A/69/518.

⁷ A/HRC/33/61/Add.2, para. 68, 91, 94; A/HRC/36/60/Add.2, para. 53.